

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion
- ENTENDU** Christelle CARDET, Violaine LUCAS, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Anne-Sophie FAGOT, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, André MARTIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la révision du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et aides connexes présentée en annexe 1 afin de mettre en œuvre, dès la publication des décrets (attendus pour avril 2021), l'évolution du cadre réglementaire régional de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue et afin d'acter (dès le 1er avril 2021) l'extension du dispositif expérimental de revalorisation des montants de rémunération sur certaines formations,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », ainsi que le nouveau dispositif « RÉGION FORMATION Je prépare mon parcours vers la formation d'aide-soignant » telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés pour les programmes « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 3,

APPROUVE

la liste nominative de demande de remise gracieuse (16 dossiers favorables) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », pour un montant total accepté de 13 638,60 €, telle que présentée en annexe 4,

APPROUVE

la liste nominative de demandes de révisions de bourses sanitaires et sociales (2 accords), selon la liste présentée en annexe 5,

APPROUVE

la révision du règlement régional d'intervention du fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue afin d'actualiser les plafonds de ressources de ce dispositif telle que présentée en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs